ARRETE FIXANT LES TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES LIEES A LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE 2024

Du 30 août 2023

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil municipal

Sur la base du droit supérieur et du règlement sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité

Arrête:

Emolument pour l'usage du sol

Article premier

Le montant de la taxe est fixé à 0,7 cts/kWh.

Eclairage public

Art. 2

Le montant de la taxe est fixé à 0,60 cts/kWh.

Manifestations

Art. 3

Le montant de la taxe est fixé à 0,12 cts/kWh.

Efficacité énergétique

Art. 4

Le montant de la taxe est fixé à 0,2 cts/kWh.

Divers

Art. 4

¹ Les taxes fédérales et cantonales seront facturées en sus.

² Les taxes fédérales et cantonales seront répercutées dès leur entrée en vigueur.

³ Le département de l'Equipement est responsable de l'encaissement des taxes communales auprès des distributeurs d'énergie sur le territoire de la commune de Saint-Imier.

Art. 5

Entrée en vigueur

¹ Les taxes ci-dessus arrêtées par le Conseil municipal dans sa séance du 22 août 2023 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :

La Chancelière:

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain

Saint-Imier, le 23 août 2023